

# Lettre d'oriGIn



## Le fait marquant du mois

### Cérémonie inaugurale du bureau d'oriGIn en Chine

Le 10 juin, la cérémonie inaugurale du bureau d'oriGIn en Chine, a eu lieu à Pékin auprès de l'Institut National Chinois de Standardisation (CNIS). Sur la base de l'accord de coopération signé entre le CNIS et oriGIn, l'Administration Générale de la Supervision de la Qualité, d'Inspection et de la Quarantaine de la République Populaire de Chine (AQSIQ) a autorisé le CNIS à établir un bureau d'oriGIn en Chine en novembre 2010. La cérémonie inaugurale a été présidée par Mr. Wang Zhongmin, Président du CNIS, Vice Président d'oriGIn et Président du bureau d'oriGIn en Chine. Le Secrétaire général d'oriGIn, M. Massimo Vittori, a envoyé un message de félicitations de Genève de la part d'oriGIn et de ses membres.



Etait présents à cet événement les directeurs du Département de Science et Technologie et du Département de Coopération Internationale de l'AQSIQ, les responsables des IGs des bureaux de la qualité et de la supervision technique, des bureaux de l'inspection aux frontières et de la quarantaine, des bureaux des forêts des provinces chinoises, des experts senior dans le secteur des IG, ainsi que les représentants des plusieurs IGs chinoises, notamment le thé Longjing, la pêche Pinggu, l'ail Jinxiang, le thé Wuyi Rock-essence, la liqueur Shuijingfang et le vinaigre vieilli Shanxi.

Le bureau d'oriGIn en Chine a été créé dans le but de construire une plateforme d'échanges pour les membres d'oriGIn, de partager les expériences en ce qui concerne la production, la gestion, la protection des produits chinois et étrangers avec IG, de promouvoir la reconnaissance bilatérale et multilatérale des produits protégés par une IG et de permettre le développement du secteur IG en Chine.

## Affaires Internationales

### Au niveau mondial

#### Accord commercial anti-contrefaçon: le Congrès mexicain a demandé au Président de ne pas signer le Traité

L'Accord commercial anti-contrefaçon a été ouvert à la signature le 1<sup>er</sup> mai. Le 22 juillet, le Congrès mexicain a rejeté la ratification de l'Accord et a demandé au Président mexicain de ne pas signer le Traité. Le Congrès est inquiet du manque de transparence des négociations de l'ACTA et pense que l'ACTA est anticonstitutionnel. Bien que le Président ne soit pas obligé de suivre les recommandations du Congrès, dans le cas présent, avec les élections présidentielles prévues en 2012, il y a des chances qu'il prend en compte l'avis du Congrès.

L'ACTA doit être signé et ratifié par l'Australie, le Canada, la Corée du Sud, le Japon, le Maroc, le Mexique, la Nouvelle Zélande, Singapour, la Suisse, l'Union Européenne et les Etats Unis avant d'entrer en vigueur.

#### Brésil: enregistrement de quatre nouvelles IG dont deux produits artisanaux

Ces deux derniers mois, l'Instituto da Propriedad Industrial brésilien (INPI) a publié l'enregistrement de quatre IG. Le golden grass « Jalapão » et les pots d'argile « Goiabeiras » ont été enregistrés en tant que produits artisanaux. Les 2 autres IG sont : « Camarões da Costa Negra », des crevettes cultivées dans des

bassins artificiels dans les villes de Acaraú, Itarema et Cruz, qui ont obtenu le statut d'Appellation d'Origine, et « Doces de Pelota », des bonbons de Pelota. Les 10 autres sont : « Região do Cerrado Mineiro » pour un café, « Vale dos Vinhedos » pour un vin, « Pampa Gaúcho da Campanha Meridional » pour une viande, « Paraty » pour cachaça, « Vale do Submédio São Francisco » pour un raisin et une mangue, « Vale do Sinos » pour du cuir, « Pinto Bandeira » pour un vin, « Região da Serra da Mantiqueira de Minas Gerais » pour un café et « Litoral Norte Gaúcho » pour un riz.

Il y a cinq demandes en cours au Brésil : « Cerrado Mineiro » pour un café, « Vale dos Vinhedos » pour un vin, et « Região Pedra Carijó-Paduana », « Região Pedra Madeira-Paduana » et « Região Pedra Cinza-Paduana pour des pierres.

### Première IG étrangère reconnue au Chili

Le 2 août, l'Institut National de la Propriété Industrielle Chilien (INAPI) a enregistré la poterie péruvienne « Chulucanas » comme Appellation d'Origine au Chili. Il s'agit du premier produit étranger à être protégé au Chili. Pour plus d'information (uniquement en espagnol) :

[http://noticias.123.cl/noticias/20110803\\_41cf08aab8a899a5e50fc985d46a382c.htm](http://noticias.123.cl/noticias/20110803_41cf08aab8a899a5e50fc985d46a382c.htm)

### Inde : publication d'un manuel sur la pratique et la procédure pour l'enregistrement d'IGs

Le 27 juillet, l'Institut indien du contrôleur général des brevets, dessins et marques de commerce et du registre des indications géographiques a publié sur son site un « Manuel sur la pratique et la procédure liées aux GI ». Ce manuel sera un guide pratique pour les demandeurs potentiels et les personnes qui travaillent dans le domaine des GIs en Inde.

Le Manuel peut être lu à (uniquement en anglais):

[http://www.ipindia.nic.in/girindia/GI\\_Manual\\_27July2011/Htm%20and%20pdf/Manual%20of%20Geographical%20Indications%20Practice%20and%20Procedure%20-%20pdf/Manual%20of%20Geographical%20Indications%20Practice%20and%20Procedure.pdf](http://www.ipindia.nic.in/girindia/GI_Manual_27July2011/Htm%20and%20pdf/Manual%20of%20Geographical%20Indications%20Practice%20and%20Procedure%20-%20pdf/Manual%20of%20Geographical%20Indications%20Practice%20and%20Procedure.pdf)

### «Café de Cauca»: 2<sup>ème</sup> Appellation d'Origine pour un café régional en Colombie

Le 10 août, l'Office de l'Industrie et du Commerce (SIC) de la Colombie a accordé

l'Appellation d'Origine (AO) au «Café de Cauca» pour un café régional en Colombie. La nouvelle AO a rejoint le «Café Nariño» dans le portefeuille colombien de café régionaux premiums.

La production du «Café de Cauca» implique 90.000 producteurs, dépendant du café pour leurs revenus, et pour qui la culture du café est principalement une agriculture de semi subsistance sur des petites surfaces. La zone de production est située plus haut que la moyenne nationale car elle est au-dessus des 2.000 mètres d'altitude.

L'AO est le résultat de la mise en œuvre d'une stratégie de différenciation régionale pour les cafés colombiens qui a pour but d'augmenter la compétitivité internationale des petits producteurs colombiens de café.

Plus d'information (uniquement en espagnol) à :

[http://www.federaciondefeferos.org/particulares/es/sala\\_de\\_prensa/detalle/superintendencia\\_industria\\_y\\_comercio\\_reconoce\\_cafe\\_del\\_cauca\\_como\\_denomina/](http://www.federaciondefeferos.org/particulares/es/sala_de_prensa/detalle/superintendencia_industria_y_comercio_reconoce_cafe_del_cauca_como_denomina/)

### Le Paysage Culturel du Café de Colombie sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO

Le 25 juin, l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture (UNESCO) a ajouté le Paysage Culturel du Café de Colombie sur la Liste du patrimoine mondial. L'UNESCO a décrit ce paysage comme un «exemple exceptionnel d'un paysage culturel productif et durable qui est unique et représentatif d'une tradition devenue un symbole fort dans d'autres régions caféières du monde. Il reflète une tradition centenaire de la culture du café sur de petites parcelles prises sur la haute forêt et la façon dont les paysans ont adapté la culture au difficile environnement montagneux».

Plus d'information à :

<http://whc.unesco.org/fr/actualites/771/>

### Au niveau européen

### UE – Corée du Sud: Entrée en vigueur de l'ALE

Le 20 juin, le Parlement de Corée du Sud a approuvé l'entrée en vigueur de l'Accord de Libre Echange (ALE) entre l'UE et la Corée du Sud. Le 1<sup>er</sup> juillet, l'ALE est entré provisoirement en vigueur dans certains secteurs, comme les biens

électroniques. Les discussions sont en cours sur le chapitre agricole qui devrait entrer en vigueur à une date ultérieure.

### **UE – Géorgie : Accord sur la protection des IGs de produits agricoles et de denrées alimentaires**

Le 12 juillet, le Conseil des Ministres de l'UE a autorisé la signature de l'Accord entre l'UE et la Géorgie sur la protection des IGs de produits agricoles et de denrées alimentaires. Cet Accord octroie la protection dans l'UE à 18 vins géorgiens avec IG. Le Parlement Européen doit maintenant autoriser la signature de l'Accord. La liste des IGs peut être consultée à : <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2010:04:0:0018:0020:fr:PDF>

### **UE - Chine: discussions commerciales**

Le 14 juillet, le Commissaire européen au commerce, Karel De Gucht, a rencontré le Ministre chinois du commerce, Chen Deming, à Pékin, pour discuter des relations commerciales et d'investissement entre l'UE et la Chine, dans le cadre du Comité annuel Joint UE – Chine. Les discussions se sont concentrées sur la manière dont les compagnies européennes peuvent obtenir un meilleur accès au marché chinois. La protection des droits de propriété intellectuelle a également été discutée.

Plus d'information (uniquement en anglais) à : <http://trade.ec.europa.eu/doclib/press/index.cfm?id=727>

### **UE – Singapour : Négociations d'Accord de Libre Echange**

Le 15 juin, le Commissaire européen au commerce, Karel De Gucht, a rencontré le Ministre singapourien du commerce et de l'industrie, Lim Hng Kiang, ainsi que le Ministre des Affaires Etrangères et de la Justice K Shanmugam. Ils ont discuté de l'état des négociations de l'Accord de Libre Echange entre l'UE et Singapour. Les discussions ont porté sur la nécessité d'améliorer l'accès aux deux marchés et de renforcer la protection des droits de propriété intellectuelle, notamment les IG. L'UE et Singapour espèrent conclure les négociations à la fin de l'année.

Plus d'information (uniquement en anglais) à : <http://trade.ec.europa.eu/doclib/press/index.cfm?id=727>

## **Affaires juridiques**

### **Les règles internationales sur les noms de domaine internet ne protègent pas les IG**

Le 12 avril, le Comité Interprofessionnel du vin de Champagne d'Épernay (le CIVC) a introduit une plainte auprès du Centre de Médiation et d'Arbitrage de l'OMPI concernant le nom de domaine « champagne.co ». Ce nom de domaine avait été enregistré par Steven Vickers en 2010, qui dirige un cabinet de conseil en technologies de l'information et en ventes informatiques au Royaume-Uni. Steven Vickers a enregistré le nom de domaine « champagne.co » dans le but de le revendre par la suite.

Le CIVC est en charge de la protection et de la promotion du Champagne. Il est le propriétaire d'un certain nombre de noms de domaines et gère plusieurs sites internet liés au vin Champagne. Le CIVC avait demandé au Centre de Médiation et d'Arbitrage de l'OMPI que le nom de domaine lui soit transféré.

La politique de l'OMPI relative aux noms de domaine a pour objectif de combattre le phénomène du « cybersquatting ». Néanmoins, elle ne couvre que les marques et exclue donc les IG. Pour gagner l'affaire, le CIVC devait prouver que le nom de domaine en question est identique ou similaire à une marque de commerce ou un service qui lui appartient. Le Panel qui a jugé l'affaire a noté que le CIVC est le bénéficiaire d'une appellation d'origine en France et d'une AOP au niveau de l'UE. Cependant, il n'est pas le titulaire d'une marque de commerce en vertu de la législation du Royaume-Uni. Le Panel a considéré que le CIVC ne pouvait pas prouver que cette AOP peut être considérée comme une marque de commerce non enregistrée (acquise *de facto* à travers l'usage) en vertu de la législation du Royaume-Uni. Il a noté que les IGs ne remplissent donc pas la fonction de la marque de commerce de distinction des marchandises d'une entreprise de celle d'une autre entreprise. Comme l'IG n'identifie pas un acteur commercial individuel, le CIVC n'a pas pu prouver que le nom de domaine en question empiète sur ses droits et ne peut pas

demander le transfert du nom de domaine. Le Panel a rejeté sa plainte.

**oriGIn va réorganiser ses campagnes de lobby dans le but d'assurer une protection équitable des IGS utilisées en tant que noms de domaines.**

La décision peut être lue (uniquement en anglais) à :

[http://www.wipo.int/amc/en/domains/search/text.jsp?case=D\\_CO2011-0026](http://www.wipo.int/amc/en/domains/search/text.jsp?case=D_CO2011-0026)

### **Affaire Tomme de Savoie contre McDonald's**

En 2000, McDonald's France services a lancé une campagne appelée «la saga des fromages» lors de laquelle il proposait notamment des «Mc Cheese sauce à la Tomme de Savoie fondue». Le Syndicat Savoicime, venant aux droits du Syndicat interprofessionnel de la tomme de Savoie et de l'Union fédérale des consommateurs d'Albertville, a attaqué Mac Donald's France pour utilisation indue de la réputation de l'IGP Tomme de Savoie.

En effet, les cheeseburgers contenaient une tranche d'emmental ou de cheddar à laquelle était ajoutée une sauce à la Tomme de Savoie qui ne représentait que 6% du produit fini.

Dans un arrêt du 5 avril 2011, la Cour de Cassation a confirmé l'arrêt de la Cour d'Appel de Paris du 15 juin 2010 et jugé que la publicité faite pour ces cheeseburgers était de nature à induire en erreur les consommateurs sur la composition des burgers en mettant un accent exagéré sur du nom de fromage bénéficiant d'une IGP, alors que la quantité du fromage concerné «était insuffisante pour conférer aux sandwiches un caractère particulier». De plus, la Cour de Cassation a confirmé l'appréciation de la Cour d'Appel qui avait jugé que cette utilisation en petite quantité de l'IGP est de nature à décevoir le consommateur et donc à créer un préjudice pour les producteurs de la Tomme de Savoie. La Cour de Cassation a rejeté le pourvoi de McDonald's France qui devra verser des dommages et intérêts à Savoicime, au Syndicat interprofessionnel de la tomme de Savoie et à l'Union fédérale des consommateurs d'Albertville.

### **L'affaire « Bud » : Encore une victoire pour l'IGP**

Le 4 août, Budweiser Budvar a annoncé sur son site internet qu'elle avait obtenu gain de cause dans ses actions pour protéger l'IGP en Bulgarie.

En juillet, trois procédures administratives devant les Courts bulgares se sont conclues en faveur de Budweiser Budvar. Une de ces actions concernait l'utilisation du nom « Bud » par Anheuser-Busch Inbev. Au printemps dernier, la compagnie américaine a attaqué l'utilisation de l'IGP par Budweiser Budvar en Bulgarie et demandé à la Court d'annuler le droit de Budweiser Budvar d'utiliser « Bud » comme IGP. La Court a jugé que les demandes n'étaient pas admissibles car le nom est protégé au niveau de l'UE et que la Court n'est pas compétente pour annuler l'IGP. A la suite de ce jugement, Anheuser-Busch Inbev a retiré son appel concernant un jugement d'une Court qui ordonnait l'annulation de deux de ces marques de commerce enregistrées « Bud » et « American Bud ».

Une autre affaire en cours concerne la demande de Budweiser Budvar relative à l'annulation de la marque de commerce d'Anheuser-Busch Inbev « Anheuser-Busch Bud ». Budweiser Budvar affirme que ces marques devraient être annulées car elles ne sont pas utilisées en Bulgarie. La Court Administrative Suprême bulgare est compétente dans cette affaire et devrait publier sa décision dans les prochains mois.

### **CJUE : les marques contenant une évocation de l'IG sont contraires à la législation européenne**

Le 31 janvier 2003, l'Office National des Brevets Finlandais a enregistré deux marques figuratives pour des boissons spiritueuses contenant l'IG Cognac. Le Bureau national interprofessionnel du Cognac a demandé l'annulation de ces marques.

La Court finlandaise qui a jugé l'affaire a renvoyé le dossier à la Court de Justice de l'Union Européenne (CJUE). Le 14 juillet 2011, la CJUE a jugé que le règlement n°110/2008 concernant la définition, la désignation, la présentation, l'étiquetage et la protection des indications

géographiques des boissons spiritueuses est applicable à un cas pareil (concernant la validité de l'enregistrement d'une marque contenant une IG protégée par ce Règlement, même si l'enregistrement de la marque a eu lieu avant que le Règlement entre en vigueur). La CJUE a noté que Cognac est protégé par la législation européenne depuis 1989. Le titulaire de la marque ne peut donc pas bénéficier de la dérogation de l'article 23(2) du Règlement n°110/2008, qui dispose que les marques enregistrées ou acquises de bonne foi avant la date de l'entrée en vigueur de la protection de l'IG dans le pays d'origine peut co-exister avec l'IG. La CJUE a statué que le Règlement n°110/2008 indique que les autorités nationales compétentes doivent refuser ou invalider l'enregistrement d'une marque qui contient une IG protégée et qui n'est pas couverte par la dérogation temporaire prévue à l'article 23(2), quand cela conduirait à induire le public en erreur quant à l'origine du produit ou permettre à l'opérateur de profiter de manière indue de la réputation de l'indication géographique concernée. La CJEU a également jugé qu'une marque contenant une IG, ou un terme correspondant à cette indication ou sa traduction, mais qui ne répond pas au cahier des charges de l'IG même, constitue une utilisation commerciale directe de cette IG. La marque finlandaise est une évocation de l'IG Cognac et enfreint le règlement n°110/2008. L'affaire a été renvoyée à la Court Finlandaise, qui jugera sur la base des indications de la CJUE.

Le jugement peut être lu à :

<http://curia.europa.eu/jurisp/cgi-bin/form.pl?lang=fr&Submit=rechercher&numaff=C-4/10>

## Affaires Européennes

### Politiques européennes

### Autres politiques européennes

### Promotion des produits agricoles au niveau européen

Le 5 juillet 2011, la Commission européenne a approuvé 26 programmes présentés par 13 Etats membres, destinés à fournir des informations et à promouvoir les produits agricoles dans l'Union européenne. Le budget total des programmes est

de 75,1 millions € et l'UE y contribue pour moitié. Les programmes couvrent les AOP, IGP et STG, le vin, l'agriculture et les produits biologiques, les fruits et légumes, l'horticulture, le lait et les produits laitiers, l'huile d'olive et les olives de table, les œufs, l'huile de graine et la viande. La liste des programmes peut être consultée à : <http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=P/11/829&format=HTML&aged=0&language=FR&guiLanguage=en>

### Elargissement de l'UE: Négociations sur l'accession de l'Islande à l'UE

Le 27 juin, les premiers quatre chapitres des négociations sur l'accession de l'Islande à l'UE ont été ouverts. Ils couvrent les passations de marchés publics, la société de l'information et les médias, la science et la recherche, et l'éducation et la culture. L'Islande a déjà intégré une large partie de la législation de l'UE sur ces dossiers car elle est membre de l'Espace Economique Européen. Les chapitres sur la science et la recherche et l'éducation et la culture ont été provisoirement clôt car le pays a la même législation que l'UE. De nouveaux chapitres seront bientôt ouverts et la Commission examinera si la législation islandaise correspond à celle de l'UE. Plus d'informations sur ces négociations peuvent être trouvées à : [http://ec.europa.eu/enlargement/candidate-countries/iceland/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/enlargement/candidate-countries/iceland/index_fr.htm)

### Nouvelles des enregistrements d'IG

#### Enregistrement

- "Aceite Campo de Calatrava" (AOP) Espagne – 30/06  
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2011:170:0026:0027:FR:PDF>
- "Moules de bouchot de la Baie du Mont-Saint-Michel" (AOP) France – 30/06  
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2011:170:0028:0029:FR:PDF>
- "Cornish Pasty" (IGP) Royaume-Uni – 23/07  
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2011:193:0013:0014:FR:PDF>
- "Prosciutto Amatriciano" (IGP) Italie – 27/07  
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2011:195:0028:0029:FR:PDF>

- "Göttinger Feldkieker" (IGP) Allemagne – 27/07  
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2011:195:0030:0031:FR:PDF>
- "Kołocz śląski/kołacz śląski" (IGP) Pologne – 27/07  
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2011:195:0032:0033:FR:PDF>
- "Αρνάκι Ελασσόνας (Arnaki Elassonas)" (AOP) Grèce – 27/07  
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2011:195:0034:0035:FR:PDF>
- "Göttinger Stracke" (IGP) Allemagne – 27/07  
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2011:195:0036:0036:FR:PDF>
- "Karlovarské oplatky" (IGP) République Tchèque – 30/07  
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2011:197:0003:0004:FR:PDF>
- "Karlovarské trojhránky" (IGP) République Tchèque – 30/07  
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2011:197:0005:0007:FR:PDF>
- "Bœuf de Vendée" (IGP) France – 03/08  
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2011:200:0008:0009:FR:PDF>
- "Porc d'Auvergne" (IGP) France – 03/08  
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2011:200:0010:0011:EN:PDF>
- "Ξύγαλο Σητείας (Xygaló Siteias) / Ξίγαλο Σητείας (Xigaló Siteias)" (AOP) Grèce – 03/08  
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2011:200:0012:0013:FR:PDF>
- "Saucisson de l'Ardèche" (IGP) France – 23/07  
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2011:193:0017:0018:FR:PDF>
- "Parmigiano Reggiano" (AOP) Italie – 09/08  
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2011:204:0019:0020:FR:PDF>
- "Rheinisches Zuckerrübenkraut / Rheinischer Zuckerrübensirup / Rheinisches Rübenkraut" (IGP) Allemagne – 29/06  
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2011:189:0033:0036:FR:PDF>
- "Melon De Guadeloupe" (IGP) France – 29/06  
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2011:189:0037:0041:FR:PDF>
- "Sel de Guérande / Fleur de Sel de Guérande" (IGP) France – 29/06  
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2011:189:0042:0045:FR:PDF>
- "Schwäbische Spätzle / Schwäbische Knöpfle" (IGP) Allemagne – 01/07  
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2011:191:0020:0023:FR:PDF>
- "Κουφετα Αμυγδαλου Γεροσκηπου» (Koufeta Amygdalou Geroskipou)" (IGP) Grèce – 01/07  
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2011:191:0020:0023:FR:PDF>
- "Béa Du Roussillon" (AOP) France – 02/07  
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2011:193:0022:0027:FR:PDF>
- "Cinta Senese" (AOP) Italie – 08/07  
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2011:200:0016:0019:FR:PDF>

### **Demande d'enregistrement**

### **Approbation de modifications**

- "Beaufort" (AOP) France – 30/06  
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2011:170:0030:0031:FR:PDF>
- "Riviera Ligure" (AOP) Italie – 23/07  
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2011:193:0015:0016:FR:PDF>

### **Rejection of application**

- "Eilenburger Sachsenquelle" (AOP) & „Eilenburger Sanusquelle" (AOP) Allemagne – 25/07  
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2011:194:0034:0035:FR:PDF>